

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année 2018 - 2019



Document à conserver



ÉDITO

En complément et autour de l'école, nous avons à coeur d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de répondre au mieux aux besoins des familles.

La commune offre les services périscolaires suivants :

- l'accueil périscolaire matin et soir,
- la pause méridienne (temps de restauration).

Les services proposés vous sont présentés dans ce livret. Des informations complémentaires peuvent également vous être apportées à tout moment par nos services.

Nous restons à votre écoute.

Sabine ROIRAND, maire du Poiré-sur-Vie

Raphaëlle PENISSON, adjointe à l'enfance, à la famille et au scolaire

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Mairie du Poiré-sur-Vie
4 place du Marché - CS 70 004
02 51 31 80 14



De gauche à droite :

Louis-Marie GUILLET, responsable
du pôle Enfance-Jeunesse

Sarah JUMEAU, responsable
périscolaire

Myriam BLANLOEIL, assistante
administrative

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

P 3 à 5



LA PAUSE MÉRIDIENNE

P 6 à 11



COMMENT ET QUAND RÉGLER ?

P 12

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

→ LE FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est géré par la municipalité du Poiré-sur-Vie et est rattaché au pôle Enfance-Jeunesse, sous la responsabilité de Louis-Marie GUILLET et de Sarah JUMEAU, responsable périscolaire.

Les enfants sont accueillis avant et après le temps scolaire dans chaque école publique de la commune.

Les animateurs encadrent aussi le temps de repas, ce qui offre plus de repères et de cohérence aux enfants et à leur famille.

Les calculs du taux d'encadrement se font sur la base d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de six ans.

→ LES RÈGLES DE VIE À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Des règles de vie sont établies avec les enfants. Elles sont affichées et le non-respect de celles-ci entraîne des conséquences. Le dialogue, l'écoute et des sanctions réparatrices sont priorisées.

En fonction des actes commis et leur éventuelle répétition, les familles sont informées afin d'accompagner l'enfant vers un retour au respect des règles. Il est important que le discours des familles et des animateurs soit cohérents, pour le bien-être de l'enfant.

L'un des principaux objectifs des accueils périscolaires est de favoriser le vivre ensemble.



→ L'INSCRIPTION

NOUVEAUTÉ: L'inscription préalable est **OBLIGATOIRE** et doit se faire sur le nouveau dossier d'inscription unique à l'ensemble des services périscolaires. Il est composé d'une fiche d'inscription familiale et d'une fiche sanitaire de liaison individuelle.

Il est à retourner à la mairie, au pôle Enfance-Jeunesse avant le 15 juillet 2018. Seuls les enfants inscrits à l'accueil périscolaire peuvent être pris en charge, même de manière exceptionnelle.

Les modifications éventuelles en cours d'année doivent être transmises par écrit au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie.

Toute inscription au service de l'accueil périscolaire induit l'acceptation des règles de fonctionnement.

Ces dernières sont affichées dans les locaux et sont également disponibles sur le site Internet de la commune sur www.ville-lepoiresurvie.fr/vivre/vie-scolaire.

→ LES HORAIRES

LE MATIN

7 h 15 - 9 h 00 du lundi au vendredi

L'accueil de l'enfant se fait à l'intérieur des locaux sous la responsabilité des parents et/ou de l'accompagnant. Ce temps est un moment d'échanges entre les familles et les animateurs.

Des activités d'éveil sont proposées afin de respecter le rythme de chaque enfant. À 8 h 50, les enfants sont confiés aux enseignants.

LE SOIR

16 h 30 - 18 h 45 du lundi au vendredi

Les enfants sont pris en charge par les animateurs qui distribuent un goûter à 16 h 30. Après ce temps de goûter, une ludothèque et des activités ludiques sont proposées en cohérence avec le projet pédagogique.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 18 h 45. Ils ne peuvent quitter l'accueil périscolaire qu'accompagnés d'une personne autorisée à le faire et désignée par les parents sur la fiche d'inscription ou par autorisation de départ, rédigée par les représentants légaux.

→ LES TARIFS 2018 - 2019

Prix au 1^{er} septembre 2018

QF < 900 €	0,53 € / le 1/4 d'heure
QF > 901 €	0,54 € / le 1/4 d'heure
Goûter	0,55 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Le goûter est servi systématiquement à tous les enfants présents et ne peut être déduit.

Une réduction de 25 % est appliquée à partir du 3^e enfant fréquentant l'accueil périscolaire.

Au-delà de l'heure de fermeture, 6€ le 1/4 d'heure.

À partir de septembre 2018, la tarification s'effectue selon le quotient familial. La situation prise en compte est celle au 1^{er} septembre de l'année en cours.

L'inscription autorise la direction du pôle Enfance-Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le bon tarif ; pour les familles allocataires MSA ou autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif pour bénéficier d'un tarif adapté.

→ CONTACTS

- Accueil périscolaire du
Chemin des Amours :
02 51 31 64 00

- Accueil périscolaire de
l'Idonnière :
02 51 07 50 40

- Accueil périscolaire des
Pensées :
02 51 34 13 59



LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

La restauration scolaire est rattachée au service municipal du pôle Enfance-Jeunesse sous la responsabilité de Louis-Marie GUILLET et de Sarah JUMEAU, responsable périscolaire.

C'est un service non-obligatoire ouvert à tous sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale et d'orientation religieuse.

Les repas sont identiques pour tous les enfants des écoles publiques, sauf raisons médicales faisant l'objet d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) rédigé par le médecin scolaire.

→ LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le responsable du service de la cuisine municipale et son équipe proposent des menus variés et équilibrés selon les plans alimentaires en vigueur.

C'est un service à finalité qualitative. La municipalité a choisi de privilégier les produits frais, les produits locaux ainsi que ceux issus de l'agriculture biologique.

Les repas, élaborés le jour même par la cuisine municipale, sont fournis en liaison chaude, en respectant l'ensemble des règles d'hygiène et de qualité imposées par le label « Ecocert » en cuisine.

LES MENUS

Ils sont affichés:

- * dans chaque école
- * sur le site internet de la mairie
www.ville-lepoiresurvie.fr/vivre/restauration-scolaire



→ LE FONCTIONNEMENT



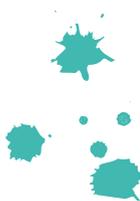
Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement de 12h à 13h30. La pause méridienne inclut un temps de repas et un temps récréatif.

Les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM qui déjeunent chacune avec 7 enfants de petite section. Des agents municipaux sont recrutés selon les effectifs, afin de conserver un taux d'encadrement d'un adulte pour 16 enfants, conformément à la volonté municipale.

Pour les enfants des classes élémentaires, le taux d'encadrement est d'un adulte pour 30 enfants.

La responsable périscolaire et l'ensemble des agents assurent un service qualitatif et éducatif au cours de cette pause méridienne.

Les serviettes sont fournies par la mairie.



→ LES RÈGLES DE VIE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIANNE



La pause méridienne est un temps important dans le rythme de vie quotidien de l'enfant. Elle doit permettre à l'enfant de «se restaurer» dans tous les sens du terme en intégrant la détente, le jeu, l'éducation au goût et le repos entre les séquences scolaires.

Le temps de pause méridienne a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement que doivent connaître, accepter et appliquer ses employés et ses usagers. Pendant le repas, des outils ludiques permettent aux enfants de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité et de la tenue à table.

Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener le personnel à prendre des mesures immédiates en privilégiant la réparation des actes commis par l'enfant.

Chaque incident est consigné et peut entraîner la perte de points sur le «permis de sourires» de l'enfant.



MODALITÉS DU PERMIS DE SOURIRES :

Chaque enfant, du CP au CM2, possède pour l'année scolaire, un capital de 12 sourires retirés lors des infractions suivantes :

Ne pas respecter le personnel (agression physique et verbale)	6 sourires
Ne pas respecter ses camarades, lancer des projectiles, faire des jeux dangereux, avoir une attitude inconvenante	4 sourires
Jeter et/ou jouer avec de la nourriture	3 sourires
Crier et faire du bruit excessif	2 sourires
Se déplacer sans autorisation, ne pas se tenir correctement, ne pas se mettre en rang, se bousculer	2 sourires

Afin d'accompagner l'enfant dans son rôle de citoyen en devenir, une communication est établie entre les agents municipaux, les enseignants et les familles.

Il est indispensable pour le bien-être de l'enfant, que l'ensemble des discours soient orientés dans le même sens.

Lorsque l'enfant possède un solde de 6 sourires, les parents sont informés par téléphone ou par courrier.



À l'épuisement du crédit de sourires, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire.

La notification de l'exclusion s'effectue par courrier, après rencontre des parents. Si malgré cela, le non-respect

des règles de vie perdure, une exclusion définitive sera prononcée. L'enfant récupère ses sourires perdus si aucune infraction n'a été constatée pendant 2 mois.

→ L'INSCRIPTION

L'inscription est **OBLIGATOIRE** et doit se faire sur la fiche ci-jointe. Elle est à retourner à la mairie au pôle Enfance-Jeunesse avant le 15 juillet 2018.

Vous pouvez inscrire votre (vos) enfant(s) :

- * De manière régulière : tous les jours de la semaine ou seulement deux ou trois jours par semaine (jours identiques toute l'année).
- * De manière occasionnelle : cette modalité d'inscription permet aux enfants d'être accueillis au restaurant scolaire ponctuellement.

Dans ce cas : prévenir le pôle Enfance-Jeunesse au 02 51 31 89 00 ou la cuisine municipale au 02 51 07 47 33 la veille. **Le tarif occasionnel est alors appliqué.**

Les modifications éventuelles en cours d'année doivent être transmises par écrit au pôle Enfance-Jeunesse de la mairie au moins une semaine à l'avance afin d'éviter les jours de carence ou le tarif occasionnel.



→ LES TARIFS 2018 - 2019



	Prix unitaire	Forfait mensuel
Repas régulier QF < 400 €	2,85 €	39,90 €
Repas régulier 401 € < QF < 500 €	3,17 €	44,38 €
Repas régulier 501 € < QF < 700 €	3,37 €	47,18 €
Repas régulier 701 € < QF < 900 €	3,43 €	48,02 €
Repas régulier 901 € < QF < 1100 €	3,44 €	48,16 €
Repas régulier 1101 € < QF < 1300 €	3,55 €	49,70 €
Repas régulier QF > 1301 €	3,62 €	50,68 €
Repas occasionnel enfant	4,30 €	
Accueil d'un enfant, pour la prise d'un repas, fourni par les parents, dans le cadre d'un PAI	1,60 €	

Un forfait mensuel est appliqué : il est calculé sur la base du nombre de jours scolaires dans l'année et divisé par 10 mois. Son montant mensuel est donc identique chaque mois.

Pour les parents séparés avec garde alternée, le demi-forfait peut s'appliquer avec facturation à chaque parent.

Pour les enfants inscrits en régulier, une réduction de 25 % est appliquée à partir du 3^e enfant.

La tarification s'effectue selon le quotient familial. La situation prise en compte est celle au 1^{er} septembre de l'année en cours. L'inscription autorise la direction du pôle Enfance-Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le bon tarif ; pour les familles allocataires MSA ou autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif pour bénéficier d'un tarif adapté.

Si une absence est prévue 7 jours ouvrables à l'avance, les repas ne seront pas facturés.

En cas d'absence pour maladie, les repas sont déduits à partir du 3^e jour d'absence sur présentation d'un certificat médical (carence de 2 jours).

Il est important d'alerter la mairie ou la cuisine municipale (voir numéro de téléphone p 10).

Si vous gardez votre enfant à la maison à la demande des enseignants, le repas est exceptionnellement déduit à condition de prévenir le pôle Enfance-Jeunesse.

→ COMMENT ET QUAND RÉGLER ?

Si vous avez opté pour le prélèvement l'année précédente, il sera automatiquement reconduit.

Dans le cas d'une nouvelle demande, vous avez le choix entre différents modes de règlements :

* **Par prélèvement automatique** : Il convient de compléter une demande de prélèvement, la dater et la retourner, accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse suivante : Mairie, service périscolaire, 4 place du marché, CS 70 004, 85170 Le Poiré-sur-Vie.

* **Par chèque bancaire ou postal** : À l'ordre du Trésor Public, à envoyer au Trésor Public, 2 rue de la Brachetière 85170 Le Poiré-sur-Vie.

* **En chèque CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire)** : S'adresser au Trésor Public, 2 rue de la Brachetière au Poiré-sur-Vie.*

* **En espèces** : À régler directement au guichet du Trésor Public, 2 rue de la Brachetière au Poiré-sur-Vie. *

En cas d'impayés, la commune est tenue informée par le Trésor public qui met en place des lettres de relance et une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

* Ouverture au public du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

LES ÉCOLES PUBLIQUES

ÉCOLE DU CHEMIN DES AMOURS

11 Chemin des amours

02 51 31 61 88

ce.0851597z@ac-nantes.fr

ÉCOLE DE L'IDONNIÈRE

rue des Pruniers

02 51 31 82 53

ce.0851596y@ac-nantes.fr

ÉCOLE DES PENSÉES

rue des Rosiers

02 51 34 18 29

ce.0851266p@ac-nantes.fr

TRANSPORT SCOLAIRE

Il est organisé par Familles rurales

Rens : 02 51 31 86 50

VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des élèves	Lundi 3/09/2018
Vacances de la Toussaint	Du vendredi 19/10/2018 au lundi 5/11/2018
Vacances de Noël	Du vendredi 21/12/2018 au lundi 7/01/2019
Vacances d'hiver	Du vendredi 8/02/2019 au lundi 25/02/2019
Vacances de printemps	Du vendredi 05/04/2019 au mardi 23/04/2019
Vacances d'été	Fin des cours : Vendredi 5/07/2019

À noter : le départ en vacances a lieu après la classe. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.